

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-18

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

Absents :**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 18 mars 2025
Convocation affichée le 18 mars 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 31/03/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250324-D2025_18_DE

Date de publication sur le site internet : 31/03/2025**Objet :** Vote des taxes 2025.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences, de voter chaque année les taux de la fiscalité locale relative à la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur le Maire présente les taux votés en 2024.

Taxe foncière bâti	40,17 %
Taxe foncière non bâti	46,04 %
Taxe habitation résidence secondaire	9.42 %

Monsieur le Maire après avoir présenté les simulations de taux sur les bases fiscales 2025 envoyées par l'état le 17 mars propose d'augmenter le taux de 2% pour l'ensemble des taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à main levée

- Pour 8
- Contre 2
- Abstention 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 voix POUR et 2 CONTRE :➤ **DECIDE** de voter les taux suivants pour 2025 :

Taxe foncière bâti	40.97 %
Taxe foncière non bâti	46.96 %
Taxe habitation résidence secondaire	9.61 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

AR Prefecture

017-211703210-20250324-D2025_18-DE
Reçu le 31/03/2025

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 24/03/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.